



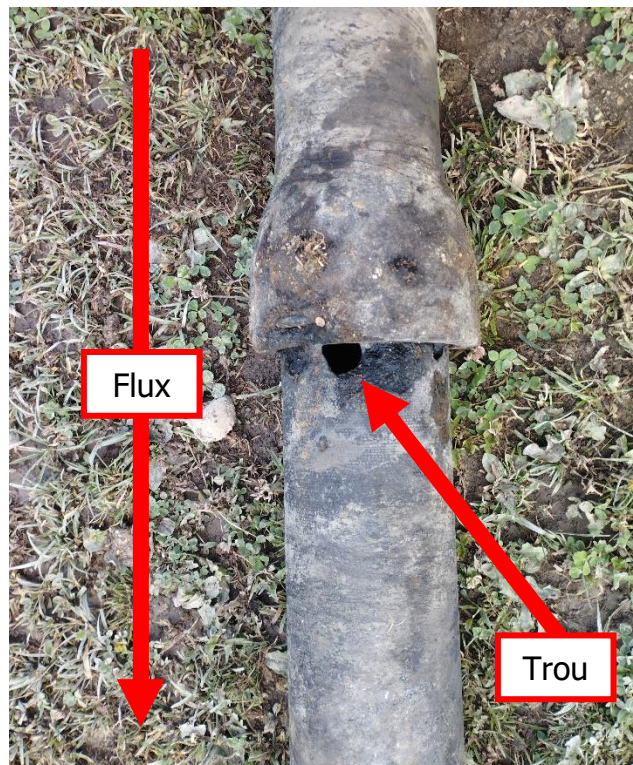
Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 54'000.-
permettant le remplacement de la conduite de refoulement
des eaux usées à En-bas-les-Barres**

Madame la Présidente, Madame, Monsieur,

Dans le secteur de « En-bas-les-Barres », toutes les constructions sont raccordées au collecteur principal des eaux usées qui s'écoulent en direction des Petits-Ponts. Une pompe de relevage située à l'angle nord-est des abattoirs renvoie ces eaux en direction de la station d'épuration au travers d'une conduite de refoulement sous pression placée sous le trottoir bordant la route cantonale reliant Le Locle à Corcelles (RC170).

Cette conduite de refoulement en fonte de 10 cm de diamètre a été installée dans les années 70 et assemblée dans le sens contraire du flux de l'eau. Ainsi, ces 3 dernières années, cette canalisation a déjà cédé à 5 reprises et ceci chaque fois à la jonction entre deux éléments. En effet, l'eau butte contre la tête des tubes et ronge peu à peu la canalisation à cet endroit :



Exemple de dégâts (août 2022)

Constatant la dégradation de l'état de cette conduite, le Conseil communal vous propose d'investir dans son remplacement plutôt que dans ses réparations successives. Le tronçon concerné s'étend actuellement sur 220 mètres entre la pompe de relevage précitée et la chambre de visite située à la hauteur d'En-bas-les-Barres 18 (hangar famille Nicolet).

Une première estimation des coûts pour le remplacement de cette canalisation à son endroit actuel laisse apparaître des frais exorbitants, soit plus de fr. 560'000.- sans compter l'achat et la mise en place des tuyaux, les coûts de l'ingénieur, etc... !

Cela provient du fait que cette canalisation est située très profondément et sous un trottoir. L'étayage de la fouille est alors très conséquent et le trottoir serait entièrement à réfectionner. De plus, une conduite provisoire serait à mettre en place durant les travaux, ce qui a aussi un coût.

A noter qu'avec cette variante, le chantier exigerait la mise en place d'une circulation alternée réglée à l'aide de feux tricolores, car il déborderait sur la chaussée. Le Conseil communal doute pouvoir obtenir l'autorisation cantonale nécessaire, étant donné que la réfection de la Grande rue se déroule en parallèle, sur la même route cantonale.

Le Conseil communal a alors étudié la possibilité de placer cette canalisation de l'autre côté de la chaussée. Même si cela nécessite de traverser la route via des forages dirigés, le devis obtenu démontre qu'il s'agit financièrement de la bonne solution. De plus, la nouvelle conduite se trouverait à une profondeur raisonnable, ce qui faciliterait les interventions sur cette dernière. La conduite actuelle serait toujours en fonction durant les travaux, ce qui évite une installation provisoire. Finalement, dans ce cas, le chantier pourrait se dérouler entièrement hors de la chaussée sans avoir recours à la mise en place d'une circulation alternée réglée à l'aide de feux tricolores.

C'est pourquoi le Conseil communal vous propose de progresser dans ce sens en vous soumettant la présente demande de crédit dont le détail s'articule ainsi :

Installation de chantier liée aux forages :	fr.	7'500.-
Forages et alésages :	fr.	7'600.-
Fourniture et passage de tubes :	fr.	2'040.-
Gestion des boues de forages :	fr.	7'075.-
Cellules :	fr.	2'400.-
Génie civil (installation de chantier et fouilles) :	fr.	10'825.-
Fourniture et pose de tuyaux et bandes de signal. :	fr.	5'385.-
Total travaux HT :	fr.	42'825.-
 Divers et imprévus (15%) :	 fr.	 6'424.-
Total HT :	fr.	49'249.-
 TVA (8.1%) :	 fr.	 3'989.-
Total TTC :	fr.	53'238.-
Arrondi à :	fr.	54'000.-

La conduite d'eau potable étant située au même endroit que la canalisation de refoulement des eaux usées, le Conseil communal profiterait de ces travaux pour la déplacer, pour les mêmes raisons qu'évoquées plus haut.

Ces travaux seraient pris en charge par le montant figurant au budget destiné à l'entretien annuel du réseau d'eau potable. Ils ne font pas partie de la présente demande de crédit qui ne concerne que l'eau usée.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 21 mai 2025,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 54'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de remplacer une partie de la conduite de refoulement des eaux usées à En-bas-les-Barres.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au chapitre « Traitement des eaux usées » et sera amortie à raison de 2% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 5 juin 2025

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
La présidente, Le secrétaire,

Dominique Maire

Jean-Marc Robert